



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES (Tarn)

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 081-218102713-20241009-AR2410090662-AI

**ARRETE N° AR-241009-0662
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jean-Luc RAMES**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;
- Considérant que Monsieur Jean-Luc RAMES exerce ses fonctions au sein du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » ;
- Considérant qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Jean-Luc RAMES à signer les documents nécessaires au fonctionnement du service ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 14 octobre 2022, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc RAMES, agent du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » de la Ville, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les documents papier et dématérialisés suivants :

Domaine « Affaires militaires »

- toute attestation de recensement
- toute notice individuelle

Domaine « Divers formulaires et documents »

- tout document de légalisation de signature demandée par les notaires
- tout accusé de réception du service public de distribution du courrier ou de toute structure qui lui serait substituée (colis, courrier)

Domaine « Titre d'identités sécurisés »

- tout accusé de réception des titres d'identités sécurisés
- toute déclaration de perte des titres d'identités sécurisés
- toute attestation de dépôt de dossier de titre d'identité sécurisé

Article 2 : les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

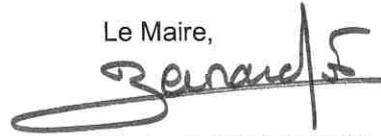
Publié le

ID : 081-218102713-20241009-AR2410090662-AI

Article 4 : ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) ; présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site de la ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 octobre 2024

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



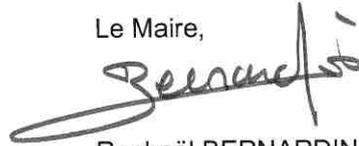
ANNEXE N° 1
A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-241009-0662
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Jean-Luc RAMES

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :

Jean-Luc RAMES


Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 octobre 2024

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 081-218102713-20241009-AR2410090662-AI

